

PROTOCOLE N° 2
RELATIF AU RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION EN ALGÉRIE
DES PRODUITS AGRICOLES ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE UNIQUE

Pour les produits originaires de la Communauté énumérés ci-après, les droits de douane à l'importation en Algérie ne sont pas supérieurs à ceux indiqués à la colonne a) réduits dans les proportions indiquées dans la colonne b) et dans les limites des contingents tarifaires indiqués à la colonne c).

NC	Désignation des marchandises	Droits de douane appliqués (%)	Réduction des droits de douanes (%)	Contingents tarifaires préférentiels (tonnes)
		a)	b)	c)
0102 10 00	Animaux vivants de l'espèce bovine, reproducteurs de race pure	5	100	50
0102 90	Animaux vivants de l'espèce bovine, autres que reproducteurs de race pure	5	100	5.000
0105 11	Coqs et poules (poussins d'un jour)	5	100	20
0105 12	Dindes et dindons (poussins d'un jour)	5	100	100
0202 20 00	Viandes des animaux de l'espèce bovine congelés, en morceaux non désossés	30	20	200
0202 30 00	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées	30	20	11.000
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérés ou congelés	30	100	200
0207 11 00 0207 12 00	Viandes de coqs et de poules, non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées ou congelées	30	50	2.500
0402 10	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse n'excédant pas 1,5%.	5	100	30.000
0402 21	Lait et crème de lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%	5	100	40.000
0406 90 20	Fromages de fonte pour la transformation	30	50	2.500
0406 90 10	Autres fromages à pâte molle non cuite ou pressée demi-cuite ou cuite	30	100	800
0406 90 90	Autres (de type italien et gouda)	30	100	
0407 00 30	Oeufs de gibier	30	100	100
0602 20 00	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	5	100	Illimité
0602 90 10	Plants fruitiers non greffés (sauvageons)	5	100	illimité
0602 90 20	Jeunes plants forestiers	5	100	illimité
0602 90 90	Autres : Plantes d'intérieur, vivantes et plants de légumes et fraisiers	5	100	illimité

Code NC	Désignation des marchandises	Droits de douanes appliqués (%)	Réduction des droits de douanes (%)	Contingents tarifaires préférentiels (tonnes)
		a)	b)	c)
0701 10 00	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence	5	100	45.000
ex 0713	Légumes à cosse, secs, écosés, même décortiqués ou cassés autres que de semence	5	100	3.000
0802 12 00	Amandes sans coques	30	20	100
0805	Agrumes, frais ou secs	30	20	100
0810 90 00	Autres fruits frais	30	100	500
0813 20 00	Pruneaux	30	20	50
0813 50 00	Mélange de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre			
0904	Poivre (du genre Piper) ; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	30	100	50
0909 30	Graines de cumin, non broyées ou pulvérisées	30	100	50
0910 91 00	Autres épices	30	100	50
0910 99 00				
1001 10 90	Froment (blé) dur autre que de semence	5	100	100.000
1001 90 90	Autres que froment (blé) dur autre que de semence	5	100	300.000
1003 00 90	Orge autre que de semence	15	50	200.000
1004 00 90	Avoine autre que de semence	15	100	1.500
1005 90 00	Maïs, autre que de semence	15	100	500
1006	Riz	5	100	2.000
1008 30 90	Alpiste autre que de semence	30	100	500
1103 13	Gruaux et semoule de maïs	30	50	1.000
1105 20 00	Flocons granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pomme de terre	30	20	100
1107 10	Malt non torréfié	30	100	1.500
1108 12 00	Amidon de maïs	30	20	1.000
1207 99 00	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés	5	100	100
1209 21 00	Graines fourragères de luzerne	5	100	Illimité
1209 91 00	Graines de légumes à ensemercer	5	100	Illimité
1209 99 00	Autres que graines de légumes	5	100	Illimité
1210 20 00	Cônes de houblon broyés, moulus ou sous forme de pellets ; lupuline	5	100	Illimité
1211 90 00	Autres plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	5	100	Illimité
1212 30 90	Noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine non dénommés ailleurs	30	100	illimité
1507 10 10	Huile de soja brute, même dégommees	15	50	1.000
1507 90 00	Huile de soya autre que brute	30	20	1.000
1511 90 00	Huiles de palme et ses fractions, même raffinées mais non modifiées chimiquement, autres que brutes	30	100	250
1512 11 10	Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions brutes	15	50	25.000
1514 11 10	Huiles de navette ou de colza, et leurs fractions, brutes	15	100	20.000
1514 91 11	Huiles de moutarde, et leurs fractions, brutes			
1514 19 00	Huiles de navette ou colza autres que brutes	30	100	2.500
1514 91 19	Huiles de moutarde autres que brutes			
1516 20	Graisses et huiles végétales et leurs fractions (sauf 1516 20 10)	30	100	2.000
1517 10 00	Margarine à l'exclusion de la margarine liquide	30	100	2.000
1517 90 00	Autres	30		
1601 00 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparation alimentaire à base de ces produits	30	20	20

NC	Désignation des marchandises	Droits de Douane Appliqués (%)	Réduction des droits de douanes (%)	Contingents Tarifaires Préférentiels (tonnes)
1602 50	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang de l'espèce bovine	30	20	20
1701 99 00	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, autres que bruts non additionnés d'aromatisants ou de colorants	30	100	150.000
1702 90	Autres sucres, y compris le sucre inverti (ou interverti), et les autres sucres et sirop de sucre, contenant en poids à l'état sec 50% de fructose	30	100	500
1703 90 00	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre autres que les mélasses de canne	15	100	1.000
2005 40 00	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les pois (Pisum Sativum)	30	100	200
2005 59 00	Haricots autres qu'en grains	30	20	250
2005 60 00	Asperges	30	100	500
2005 90 00	Autres légumes et mélanges de légumes	30	20	200
2007 99 00	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. Préparations non homogénéisées autres que d'agrumes	30	20	100
2008 19 00	Fruits et parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs. Autres fruits à coques que les arachides, y compris les mélanges	30	20	100
2008 20 00	Ananas, autrement préparé ou conservé, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommé ni compris ailleurs	30	100	100
2009 41 00	Jus d'ananas	15	100	200
2009 80 10	Jus de tout autre fruit ou légume	15	100	100
2204 10 00	Vins mousseux	30	100	100hl
2302 20 00	Sons, remoulages et autres résidus même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou de légumineuses : de riz	30	100	1.000
2304 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soya	30	100	10.000
2306 30 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n° 23 04 ou 2305 : de tournesol	30	100	1.000
2309 90 00	Préparations de types utilisées pour l'alimentation des animaux autres que pour chiens et chats	15	50	1.000
2401 10 00	Tabacs, non écôtés	15	100	8.500
2401 20 00	Tabacs partiellement ou totalement écôtés	15	100	1.000
5201 00	Coton non cardé, ni peigné	5	100	illimité